



Exigences en matière de rapports annuels

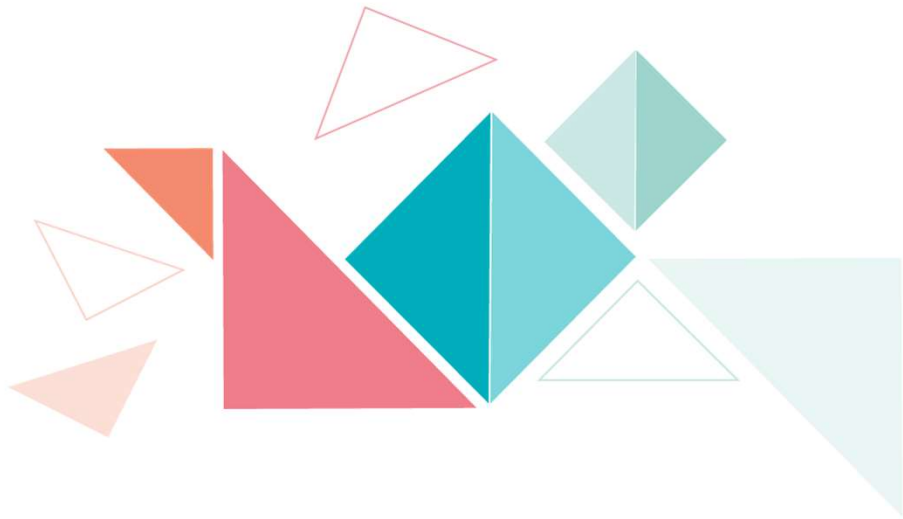
Code canadien du travail, partie II

Octobre 2024

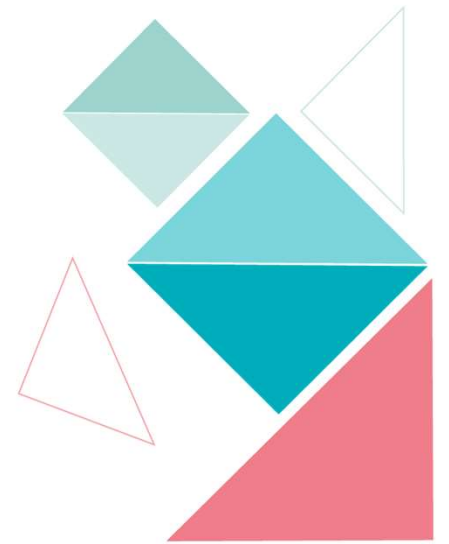
Aperçu de la présentation

- Le Programme du travail et la partie II du Code canadien du travail.
- Exigences en matière de rapports annuels
 - Rapport du comité local
 - Rapport annuel de l'employeur concernant les situations comportant des risques (RAESCR)
 - Rapport annuel de l'employeur sur les incidents de harcèlement et de la violence (RAEIHV)
- Directives de sousmission de rapports et erreurs courantes
- Séance de questions et réponses





Le Programme du travail



Que fait le Programme du travail?

- Objectif principal :
 - Le Programme du travail est chargé de protéger les droits et le bien-être des travailleurs et des employeurs dans les lieux de travail de compétence fédérale.
- Partie II du Code canadien du travail :
 - La présente partie a pour objet de prévenir les accidents, les cas de harcèlement et de violence, ainsi que les blessures et maladies physiques ou psychologiques découlant, liées ou survenant au cours d'un emploi auquel cette partie s'applique.



DISPOSITIONS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL (PARTIE II)

INDUSTRIES ET ENTREPRISES DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE

TRANSPORTS INTERPROVINCIAUX ET INTERNATIONAUX

LES CHEMINS DE FER
LE TRANSPORT
ROUTIER - CAMIONS
ET AUTOBUS

LES AÉROPORTS,
LES AÉRODROMES, LES
TRANSPORTEURS AÉRIENS
ET LES
OPÉRATIONS
D'AÉRONEFS

LA NAVIGATION,
LE TRANSPORT MARITIME,
LES SERVICES PORTUAIRES
ET L'ENTRETIEN DES VOIES
MARITIMES

LES TRAVERSIERS,
LES TUNNELS,
LES CANAUX
ET LES PONTS

LES PIPELINES -
HUILE ET GAZ



ENVIRON
19 000
EMPLOYEURS

ET



ENVIRON
1 300 000
EMPLOYÉS*
(8 % DE LA MAIN-D'ŒUVRE CANADIENNE)

SONT ASSUJETTIS À LA PARTIE II DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL

*Cela comprend les employés à temps plein, à temps partiel, saisonniers, occasionnels et temporaires et exclut les membres des formes armées canadiennes.

GRAINS



LES ÉLÉVATEURS À GRAINS ET
LES USINES DE SEMENCES

LES MEUNERIES ET LES MINOTERIES

LES ENTREPÔTS D'ALIMENTS POUR ANIMAUX
ET LES ÉTABLISSEMENTS DE NETTOYAGE ET DE
CRIBLAGE DES SEMENCES

BANQUES



PAR. EX. LA BANQUE
DU CANADA

URANIUM



LES ACTIVITÉS D'EXTRACTION
ET DE TRANSFORMATION
DE L'URANIUM

LES ACTIVITÉS LIÉES
À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

TÉLÉCOMMUNICATIONS ET RADIODIFFUSION



LA RADIODIFFUSION,
LA TÉLÉDIFFUSION,
LA TÉLÉPHONIE ET L'INTERNET

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL ET L'ENCEINTE PARLEMENTAIRE



PERSONNES EMPLOYÉES AU SEIN DE LA
FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE, UNE
SOCIÉTÉ D'ÉTAT ET LE PARLEMENT
(PAR EX. LE SÉNAT, LA CHAMBRE DES
COMMUNES, LA BIBLIOTHÈQUE, ETC.)

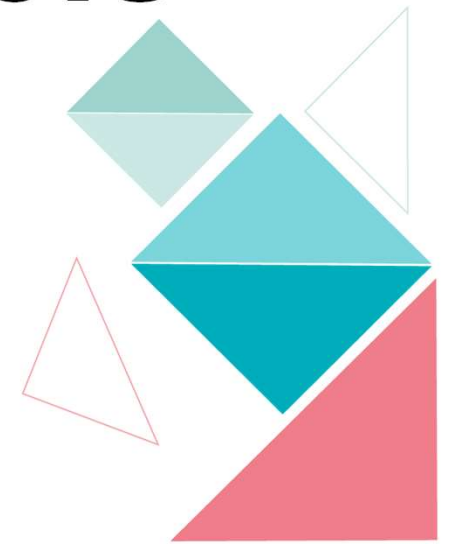
CONSEILS DE BANDES DES PREMIÈRES NATIONS ET LES GOUVERNEMENTS AUTOCHTONES AUTONOMES



CERTAINS SERVICES COMMUNAUTAIRES



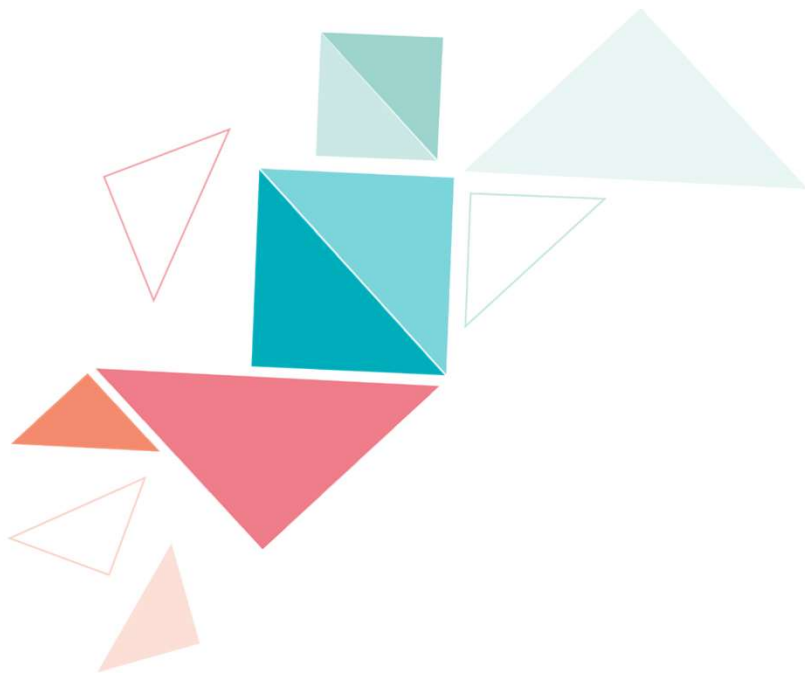
Exigences en matière de rapports annuels



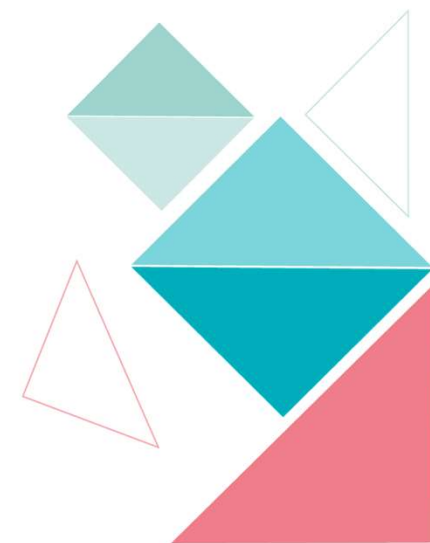
Types de rapports annuels

- Les employeurs doivent présenter trois (3) rapports annuels au Programme du travail :
 1. Rapport du comité local,
 2. Rapport annuel de l'employeur sur les incidents de harcèlement et de violence,
 3. Rapport annuel de l'employeur concernant les situations comportant des risques.





Rapport du comité local



Aperçu du Rapport du comité local

- Le rapport annuel du comité local recueille des renseignements sur :
 - les réunions du comité local de la santé et la sécurité au travail
 - les plaintes
 - les refus de travailler
 - les demandes de renseignements, les enquêtes et les inspections
 - les programmes, mesures et procédures
 - les risques identifiés
 - les blessures et le temps perdu



Directives de sousmission du rapport du comité local

Le rapport du comité local peut être soumis par courriel ou par la poste au bureau régional du Programme du travail le plus près de chez vous.

Région de l'Atlantique

ATL-LAB-TRA-GD@hrsdc-rhdcc.gc.ca

Région Centrale

CR-LAB-TRA-HOIR-RESCR-GD@labour-travail.gc.ca

Régions du Pacifique Nord-Ouest et des Territoires du Nord

NA-NWPR-OHS-SST-LS-NT-GD@labour-travail.gc.ca

Région de l'Ontario

ON-LAB-TRA-HOIR_RESCR-GD@labour-travail.gc.ca

Région du Québec

EDSC.Programme_travail-QC-Labour_Program-QC.ESDC@labour-travail.gc.ca





(À l'usage exclusif du Programme du travail)
N° de dossier du Ministère
Bureau régional
N° d'identification de l'employeur

RAPPORT DU COMITÉ LOCAL

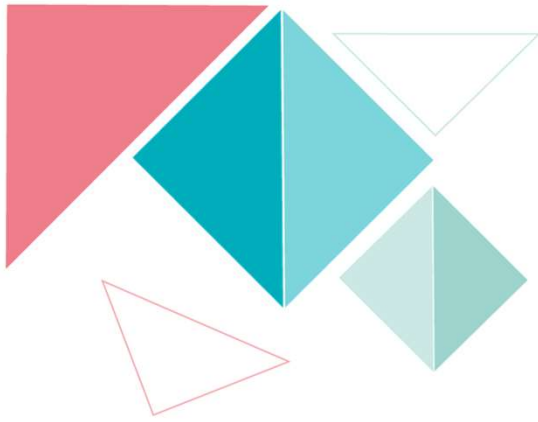
ANNEXE (ARTICLE 9)

Nom et adresse postale de l'employeur	Exemption du comité en vertu du paragraphe 135(6)(a) de la Loi <input type="checkbox"/> Oui
Code postal	Nombre d'employés représentés par le comité
Nom du comité/lieu de travail, adresse si différente de ci-dessus	Nombre de membres représentant les employés syndiqués dans le comité
Code postal	Nombre de membres représentant les employés non syndiqués dans le comité
Personne ressource	Nombre de membres représentant l'employeur dans le comité
N° de téléphone	Effectif total du comité
	Nom du(des) syndicat(s)

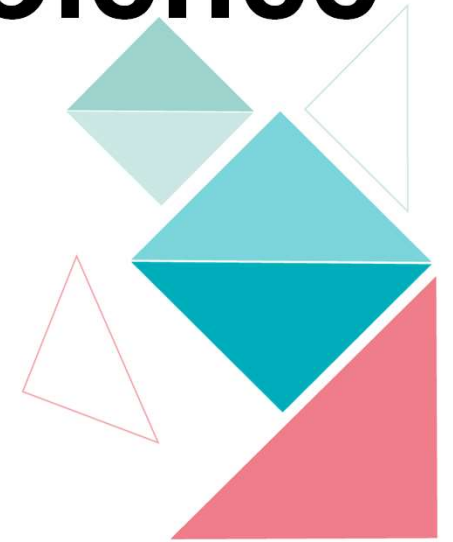
Exemple Rapport de comité local

		Janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Réunions	Ordinaires													
	Spéciales													
Plaintes	Reçues													
	Résolues													
	Non résolues													
Refus de travailler	Reçus													
	Résolus													
	Non résolus													
Enquêtes et Investigations														
inspections														
Programmes, mesures et procédures surveillés														
Risques à la santé et à la sécurité	Décelés													
	Résolus													
	Non résolus													
Blessures	Blessures invalidantes													
	Blessures légères													
	Temps perdu due aux blessures													





Rapport annuel de l'employeur sur les incidents de harcèlement et de violence (*RAEIHV*)



Aperçu du RAEIHV

- Le Rapport annuel de l'employeur sur les incidents de harcèlement et de violence (RAEIHV) recueille des renseignements sur :
 - Avis d'incidents de harcèlement et de violence en milieu de travail au cours de l'année civile précédente.

Note : Un employé peut déposer un avis d'incident auprès de son employeur s'il se sent victime ou témoin de harcèlement ou de violence en milieu de travail.



Directive de sousmission du RAEIHV

- Le rapport annuel de l'employeur sur les incidents de harcèlement et de violence doit être rempli par le siège social de l'organisation et soumis par courriel ou par la poste au centre de services du programme RAESCR / RAEIHV.

▼ Soumettre par courriel

EAHOR.INFO-RAESCR.INFO@labour-travail.gc.ca



Note : Si vous avez reçu votre modèle dans un courriel du Programme du travail, veuillez retourner le rapport en répondant à ce courriel.

▼ Soumettre par la poste

Programme du travail
C.P. 4600
Winnipeg, MB R3C 0S1



Rapport annuel de l'employeur sur les incidents de harcèlement et de la violence (RAEIHV) - année du rapport : 2023

Nom légal de l'organisation		No. d'identification de l'organisation	
Nom connu de l'organisation		No. d'enregistrement de l'organisation	
Nom de la personne responsable			
Adresse courriel			
Numéro de téléphone de l'organisation			
Adresse postale			
Faire un "X" ici : si vous acceptez l'énoncé.	Attention : Je certifie par la présente, au nom de mon organisation, que les informations contenues dans ce rapport sont, à ma connaissance, vraies et exactes.		
Comment compléter et soumettre un RAEIHV	Directives : Canada.ca/rapports-annuels-sante-securite-travail		
Besoin d'aide? Contactez-nous	FAHR.INFO@AESCR.INFO@labour-travail.gc.ca	1-800-641-4049	

Notes : Pour plus de détails, placer le curseur sur les cellules qui ont un triangle rouge en haut à droite.

Nombre d'incidents qui impliquent	
du harcèlement sexuel et de la violence	
du harcèlement non-sexuel et de la violence	
un décès	

Nombre total d'incidents	

Nombre d'incidents résolus par	
un règlement négocié	
une conciliation	
une enquête	
une évaluation du lieu de travail	
la partie principale n'a pas pu être identifiée	

La moyenne du nombre de mois pour compléter un processus de règlement pour un incident	

Le nombre d'incidents en relation avec (la partie principale / la partie répondante)	
Employé / Employé	
Employé / Superviseur, gestionnaire, propriétaire de l'organisation	
Superviseur, gestionnaire, propriétaire de l'organisation / Employé	
Employé / Tiers partie, client, contracteur, public	
Employé / Partenaire domestique	
Employé / Autre	

Si connu, le nombre d'incidents reliés au motifs discriminatoires et interdits en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne	
La race	
La nationalité / l'origine ethnique	
La couleur	
La religion	
L'âge	
Le sexe	
La condamnation pour laquelle un pardon a été accordé ou un casier judiciaire suspendu	
L'orientation sexuelle	
L'expression ou l'identité du genre	
L'état civil	
Le statut familial	
L'handicap	
Les caractéristiques génétiques	


Le nombre d'incidents dans les lieux suivants	
Les lieux de travail - Contrôlés par l'employeur (Aussi compléter le tableau associé)	
Les lieux de travail - Non-contrôlés par l'employeur (hors site)	
Déplacement	
Autre	

Le nombre d'incidents contrôlés par l'employeur sur le lieu de travail	
Adresse	Nombre

Exemple RAEIHV



Exemple RAEIHV


 Emploi et Développement social Canada / Employment and Social Development Canada
 PROTÉGÉ B UNE FOIS REMPLI

Rapport annuel de l'employeur sur les incidents de harcèlement et de violence (RAEIHV)

L'année de référence (aaaa) :

Information sur votre organisation			
Nom légal de l'organisation		No. d'identification de l'organisation	
Autre nom utilisé de l'organisation (s'il est différent du nom légal)			
Un numéro à neuf chiffres généré par l'Agence du revenu du Canada (ARC) qui fournit aux entreprises leur propre identifiant unique. Le numéro d'entreprise correspond aux neuf premiers chiffres du numéro de compte de programme de l'ARC. Exemple de numéro de compte de programme de l'ARC : "123456789 RP 0001". Le numéro d'entreprise est "123456789".			
		No. d'enregistrement de l'organisation	
Informations sur votre personne-ressource			
Le dossier d'envoi de RAESCHV dans le cadre du programme du travail sera envoyé à cette personne-ressource par courrier électronique si l'adresse électronique est fournie, sinon par la poste.			
Personne-ressource principale		Adresse postale	
Adresse courriel			
Numéro de téléphone de l'organisation			
Incidents			
Nombre d'incidents qui impliquent :			
Du harcèlement sexuel et de la violence		Un décès	
Du harcèlement non-sexuel et de la violence			
Nombre total d'incidents			
Nombre total d'incidents :			
Nombre d'incidents résolus par :			
Un règlement négocié		Une évaluation du lieu de travail	
Une conciliation		La partie principale n'a pas pu être identifiée	
Une enquête			
Ne s'applique qu'aux incidents résolus au cours de l'année du rapport.			
La moyenne du nombre de mois pour compléter un processus de règlement pour un incident : <input type="text"/>			
Le nombre d'incidents en relation avec (la partie principale/la partie répondante)			
Employé / Employé		Employé / Tiers partie, client, contracteur, public	
Employé/ Superviseur, gestionnaire, propriétaire de l'organisation		Employé / Partenaire domestique	
Superviseur, gestionnaire, propriétaire de l'organisation / Employé		Employé / Autre	
Si connu, le nombre d'incidents reliés aux motifs discriminatoires et interdits en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne			
La race		L'orientation sexuelle	
La nationalité/l'origine ethnique		L'expression ou l'identité du genre	
La couleur		L'état civil	
La religion		Le statut familial	
L'âge		L'handicap	
Le sexe		Les caractéristiques génétiques	
La condamnation pour laquelle un pardon a été accordé ou un casier judiciaire suspendu			

Le nombre d'incidents contrôlés par l'employeur sur le lieu de travail		
Remplir le tableau connexe en indiquant les adresses et le nombre d'incidents dans les lieux de travail contrôlés par l'employeur.		
Adresse	Nombre	
Total		Enlever une ligne Ajouter 7 lignes
Le nombre d'incidents dans les lieux suivants		
Les lieux de travail - Contrôlés par l'employeur		Déplacement
Les lieux de travail - Non-contrôlés par l'employeur (hors site)		Autre
Attestation		
<input type="checkbox"/> Je certifie par la présente, au nom de mon organisation, que les informations contenues dans ce rapport sont, à ma connaissance, vraies et exactes.		
Signature		
Ressources supplémentaires		
Consigne sur comment remplir un RAEIHV, svp la page Web à l'adresse suivante : canada.ca/rapports-annuels-sante-securite-travail		
Pour soumettre un RAEIHV :		
- Par la poste: RAEIHV, Programme du travail, C.P. 4600, Winnipeg, MB R3C 0S1		
- Par courriel: FAHOR.INFO-RAESCR.INFO@labour-travail.gc.ca		
Besoin d'aide? Contacter nous :		
- Par courriel: FAHOR.INFO-RAESCR.INFO@labour-travail.gc.ca		
- Par téléphone: 1-800-641-4049		
Énoncé de confidentialité		
Les renseignements personnels et professionnels fournis dans le présent formulaire sont recueillis en vertu du Code canadien du travail et de l'article 36 du Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail. Ces renseignements sont recueillis dans le but d'identifier les tendances liées aux cas de harcèlement et de violence sur le lieu de travail qui ont été signalés aux employeurs, d'évaluer la nécessité des inspections proactives dans des domaines ciblés et de publier des rapports contenant des données statistiques sur les cas de harcèlement et de violence sur le lieu de travail. Il est obligatoire pour les employeurs de fournir les renseignements demandés dans ce formulaire. Le fait de ne pas fournir ces renseignements pourrait entraîner une inspection et/ou une sanction administrative pécuniaire (en vertu du Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires [Code canadien du travail]). Les renseignements peuvent être transmis dans le cadre de protocoles d'entente à Transports Canada et à l'Office national de l'énergie qui sont responsables respectivement de la mise en œuvre et de l'application de la Partie II du Code canadien du travail au nom du Programme du travail, pour les employés à bord d'un aéronef, d'un navire, ou de matériel roulant sur une ligne de chemin de fer, et pour les employés travaillant dans le secteur fédéral du pétrole et du gaz (secteur des pipelines), ainsi que dans les secteurs gazier et pétrolier des régions frontalières, sauf les employés de l'Administration centrale et des bureaux régionaux.		



Erreur commune – Cellules vides

- La cellule « Nombre total d'incidents » doit être remplie et ne peut pas être laissée vide.
- S'il n'y a pas eu d'incidents, un « 0 » peut être entré.

Nombre total d'incidents	0
--------------------------	---



Conseils utiles

- Lorsque vous naviguez dans la feuille de calcul, vous pouvez utiliser les triangles rouges dans le coin supérieur des cellules pour obtenir des informations utiles:

Notes : Pour plus de détails, placer le curseur sur les cellules qui ont un **triangle rouge** en haut à droite.

Nombre d'incidents qui impliquent	
du harcèlement sexuel et de la violence	
du harcèlement non-sexuel et de la violence	
un décès	

Si connu, le nombre d'incidents reliés au motifs interdits en vertu de la *Loi canadienne sur les d*

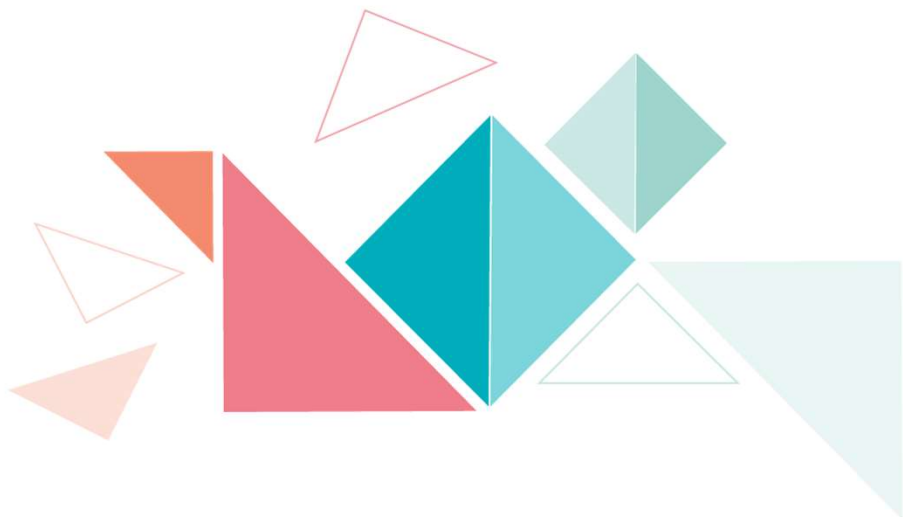
La race

nationalité / l'origine ethnique

La couleur

Déclarez uniquement les décès liés au harcèlement et à la violence.





Rapport annuel de l'employeur concernant les situations comportant des risques (RAESCR)



Aperçu du RAESCR

- Le Rapport annuel sur les situations comportant des risques (RAESCR) de l'employeur saisit :
 - Les données sur les blessures pour les lieux de travail.
 - Les données sur l'emploi pour les lieux de travail.

Données sur les blessures				Données sur l'emploi					Commentaires
Nombre de blessures invalidantes	Nombre de décès	Nombre de blessures légères	Nombre d'autres situations comportant des risques	Nombre total d'heures travaillées	Nombre total d'employés	Nombre total d'employés de bureau	En opération (O/N)	Date de cessation AAAA-MM-JJ	



Directives de soumission du RAESCR

- Le rapport annuel sur les situations comportant des risques peut être soumis par courriel ou par la poste au centre de services du programme RAESCR / RAEIHV, ou il peut être soumis en ligne.

▼ Soumettre en ligne

[Formulaire du Programme du travail accessible par voie électronique - Connexion](#)

[Passerelle de données - Connexion](#)

▼ Soumettre par courriel

EAHOR.INFO-RAESCR.INFO@labour-travail.gc.ca



Note : Si vous avez reçu votre modèle dans un courriel du Programme du travail, veuillez renvoyer le rapport en répondant à ce courriel.

▼ Soumettre par la poste

Programme du travail
C.P. 4600
Winnipeg, MB R3C 0S1



Exemple RAESCR

Rapport annuel de l'employeur concernant les situations comportant des risques - Année de déclaration 2023 (régulier/au sol)																				
Dénomination légale de l'organisation				Numéro d'identification de l'organisation				<p>Notes</p> <p>1) Vous devez dresser la liste de tous les lieux de travail assujettis à la réglementation fédérale. Veuillez ajouter chacun des lieux de travail s'ils ne figurent pas sur ce formulaire.</p> <p>2) Placez votre souris au-dessus des cases avec un triangle rouge en haut à droite pour des instructions détaillées.</p>												
Nom commun de l'organisation				Numéro d'entreprise																
Nom du contact de l'organisation																				
Courrier électronique																				
Téléphone au travail																				
Adresse postale																				
<p>Marquez «X» ici : _____ si vous acceptez cette attestation</p>				<p>Attestation : Par la présente, j'atteste, au nom de mon employeur, que les renseignements contenus dans le Rapport annuel de l'employeur concernant les situations comportant des risques (RAESCR) sont, au meilleur de mes connaissances, véridiques et exacts à tous les égards.</p>																
Comment compléter et soumettre le RAESCR				<p>Instructions : canada.ca/rapports-annuels-sante-securite-travail</p>																
Besoin d'aide? Contactez-nous				EAHOR.INFO-RAESCR.INFO@labour-travail.gc.ca				1-800-641-4049												
Information sur l'organisation				Adresse du lieu de travail					Données sur les blessures				Données sur l'emploi				Commentaires			
Numéro d'identification du lieu de travail	Nom du lieu de travail	Siège social O/N	Votre numéro de référence	Adresse	Ville	Province	Pays	Code Postal	Nombre de blessures invalidantes	Nombre de décès	Nombre de blessures légères	Nombre d'autres situations comportant des risques	Nombre total d'heures travaillées	Nombre total d'employés	Nombre total d'employés de bureau	En opération (O/N)		Date de cessation AAAA-MM-JJ		



RAPPORT ANNUEL DE L'EMPLOYEUR CONCERNANT LES SITUATIONS COMPORTANT DES RISQUES (Régulier/Au sol)

Les instructions pour compléter ce formulaire se trouvent au Canada.ca/rapports-annuels-sante-securite-travail

Dénomination légale de l'organisation	Numéro d'identification de l'organisation	Numéro d'entreprise
Nom du contact de l'organisation	Courrier électronique	Téléphone du travail

Attestation : Par la présente, j'atteste, au nom de mon employeur, que les renseignements contenus dans le Rapport annuel de l'employeur concernant les situations comportant des risques (RAESCR) sont, au mieux de mes connaissances, véridiques et exacts à tous les égards.

Adresse postale

▶

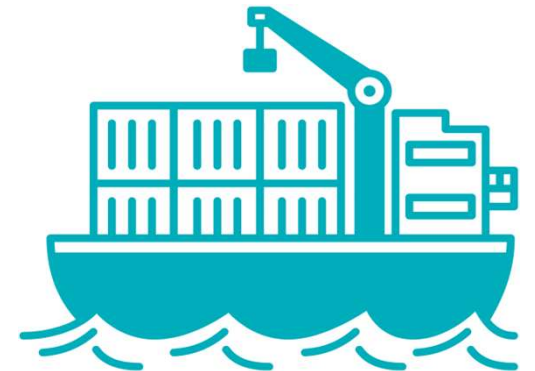
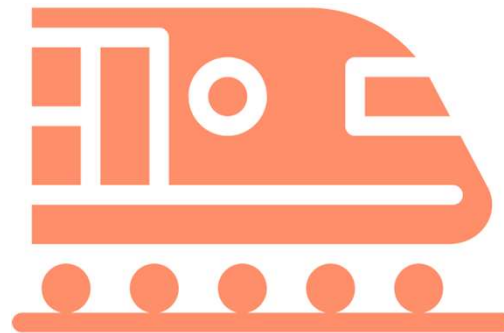
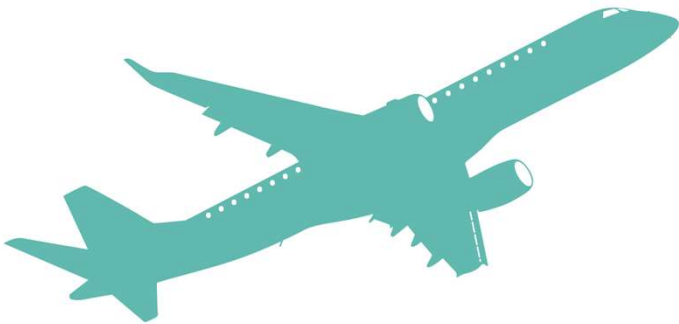
Exemple
RAESCR

Numéro d'identification du lieu de travail	Siège social (O/N)	Adresse (Rue, Ville, Province, Code postal)	Nombre de blessures invalidantes	Nombre de décès	Nombre de blessures légères	Nombre d'autres situations comportant des risques	Nombre total d'employés	Nombre d'employés de bureau	Total des heures travaillées
			Commentaires :						
			Commentaires :						
			Commentaires :						
			Commentaires :						



Types de RAESCR

- Les organisations dans les industries du transport aérien, ferroviaire et maritime doivent soumettre deux RAESCR distincts :
 1. RAESCR régulier / au sol
 2. RAESCR à bord

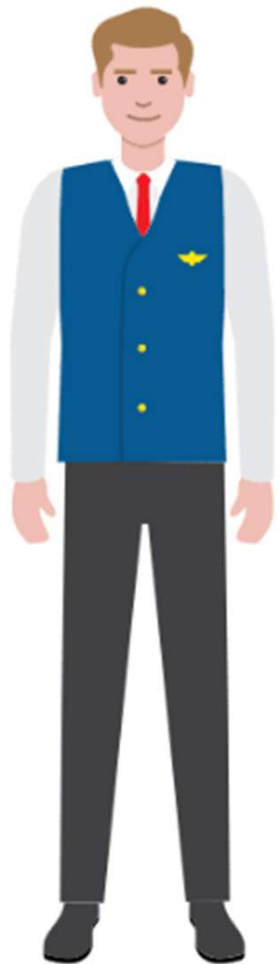


RAESCR régulier / à bord versus RAESCR à bord

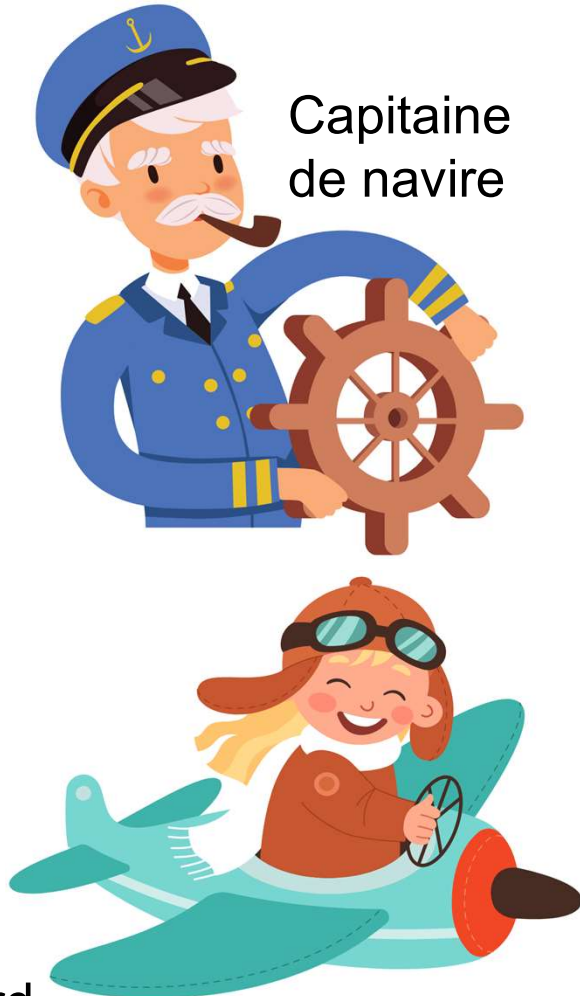
- Ces deux rapports se distinguent en fonction des activités des employés.
- Les activités au sol et à bord sont déclarées séparément dans leurs rapports respectifs. Les données ne devraient jamais être dupliquées sur les deux rapports.
- Les activités à bord sont généralement effectuées par des employés qui travaillent sur un avion, un train ou un navire en opérations.



Professions à bord



Agent(e) de bord



Capitaine
de navire

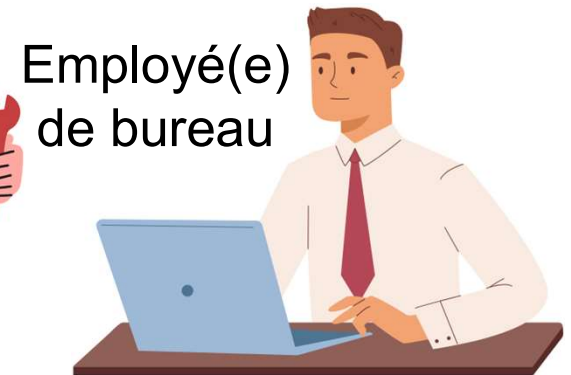


Pilote d'avion

Professions au sol



Mécanicien(ne)



Employé(e)
de bureau



Bagagiste



Définitions des données sur les blessures

Blessures légères

- Toute blessure au travail ou maladie professionnelle qui fait l'objet d'un traitement médical (à l'exception d'une blessure invalidante).

Un employé se frappe la tête et se rend chez le médecin pour vérifier s'il y a une commotion cérébrale, mais tout va bien. Il n'y a pas de temps perdu ou de tâches modifiées nécessaires.

Blessures invalidantes

- Toute blessure au travail ou maladie professionnelle qui entraîne un temps perdu, une modification des tâches ou une déficience permanente d'une fonction corporelle.

Un employé se fait une entorse à la cheville et ne peut pas accomplir ses tâches normales. Par conséquent, il doit être affecté à des tâches modifiées jusqu'à ce que sa blessure guérisse.



Définitions des données sur les blessures (suite)

Décès

- Désigne le décès d'un employé en service (même s'il semble être de causes naturelles).

Autres situations comportant des risques

Toute autre situation où des événements se sont produits qui ont donné lieu à :

- un explosion;
- l'endommagement d'une chaudière ou d'un appareil sous pression qui entraînent un incendie ou une rupture;
- l'endommagement d'un appareil élévateur le rendant inutilisable ou la chute libre d'un appareil élévateur;
- l'évanouissement d'un employé causé par une décharge électrique ou par l'exposition à des gaz toxiques ou à de l'air à faible teneur en oxygène;
- la nécessité de recourir à des mesures de sauvetage ou de réanimation ou à toute autre mesure d'urgence semblable;
- un incendie.



Directives sur les données relatives à l'emploi

- À des fins statistiques, le « nombre total d'employés » et le « nombre d'employés de bureau » sont exprimés en « équivalents temps plein » (ETP).
- Les heures annuelles pour un seul ETP doivent se trouver entre 1 440 (27,7 heures/semaine) heures et 3 120 heures (60 heures/semaine).

Nombre total d'heures travaillées	Nombre total d'employés	Nombre total d'employés de bureau



Erreur commune - Calcul des ETP

Étape 1 : Déterminer le nombre total d'heures travaillées par tous les employés pour l'année visée par le rapport.

Étape 2 : Déterminer le nombre moyen d'heures travaillées au cours d'une année complète, par un employé à temps plein.

Étape 3 : Calculer le nombre total d'ETP



Exemple de calcul d'ETP

Étape 1 :
Déterminer le « Nombre total d'heures travaillées »

100 000 heures

Étape 2 :
Déterminer la « moyenne des heures / employé / année »

40 heures / semaine \times 52 semaines $=$ 2 080 heures / année

Étape 3 :
Calculer les « équivalents temps plein »

100 000 heures \div 2 080 heures / employé /
année $=$ 48 ETP



Exemple de vérification du calcul des ETP

Étape 1 :
Inverser le calcul final des ETP

$$100\ 000 \text{ heures} \div 48 \text{ ETP} = 2\ 083 \text{ heures / employé / année}$$

Étape 2 :
Confirmer que les heures / employé / année se situent dans la plage acceptable de 1 440 heures à 3 120 heures

2 083 se situe dans la plage de 1 440 heures à 3 120 heures

Étape 3 :
Si la réponse n'est pas dans la plage, il s'agit probablement d'une question d'arrondissement. Faites de nouveau le calcul des ETP et ajustez l'arrondissement jusqu'à ce qu'il réponde aux exigences.



Conseils de calcul des ETP

- Commencez toujours le calcul des ETP avec le nombre total réel d'heures travaillées pour votre organisation pour l'ensemble de l'année de déclaration complète.
- Le « nombre total d'heures travaillées » est recueilli à partir des dossiers et n'est pas calculé.
- Le « nombre d'employés » est calculé en suivant les étapes de calcul des ETP.
- Le « nombre d'employés de bureau » doit également être calculé en suivant le calcul des ETP.



Erreur commune – Données sur les blessures vides

- Pour que le RAESCR soit accepté, il ne peut y avoir de cellules de données vides sur les blessures.
- S'il n'y a pas eu d'incidents, veuillez entrer un « 0 ».

Données sur les blessures			
Nombre de blessures invalidantes	Nombre de décès	Nombre de blessures légères	Nombre d'autres situations comportant des risques
0	0	0	0



Erreur commune – Données sur l'emploi vides

- Pour que le RAESCR soit accepté, les 4 premiers champs de données sur l'emploi doivent être remplis.
- Le champ « date de cessation » ne doit être rempli que si l'organisation a cessé ses activités.
- Le champ « Commentaires » peut être utilisé pour toute autre information/détail que vous souhaitez fournir pour clarifier.

Données sur l'emploi					
Nombre total d'heures travaillées	Nombre total d'employés	Nombre total d'employés de bureau	En opération (O/N)	Date de cessation AAAA-MM-JJ	Commentaires
10000	5	2	0		



Erreur commune – Lieux de travail déménagés

- Si un lieu de travail a été exploité au cours de l'année visée par le rapport, il doit être inclus dans le RAESCR.
- Lorsqu'un lieu de travail déménage au cours de l'année de déclaration, vous déclarez les données sur les blessures et l'emploi pour le lieu de travail pendant qu'il était en activité.
- Sur une ligne distincte, vous déclarez ensuite les données sur les blessures et l'emploi pour le nouveau lieu de travail.

Information sur l'organisation				Adresse du lieu de travail					Données sur les blessures				Données sur l'emploi					
Numéro d'identification du lieu de travail	Nom du lieu de travail	Siège social O/N	Votre numéro de référence	Adresse	Ville	Province	Pays	Code Postal	Nombre de blessures invalidantes	Nombre de décès	Nombre de blessures légères	Nombre d'autres situations comportant des risques	Nombre total d'heures travaillées	Nombre total d'employés	Nombre total d'employés de bureau	En opération (O/N)	Date de cessation AAAA-MM-JJ	Commentaires
123456		N		123, rue Chemin	Montréal	Québec	CANADA	H1A 0A1	0	0	0	0	21234	10	2	N	2023-09-30	lieu de travail déplacé vers un nouvel emplacement ci-dessous
Nouveau		N		456, boul. Ruelle	Laval	Québec	CANADA	H7B 0A2	0	0	0	0	9567	4	1	O		le lieu de travail a commencé ses opérations le 2023-10-01



Erreur commune – Lieux de travail déménagés (suite)

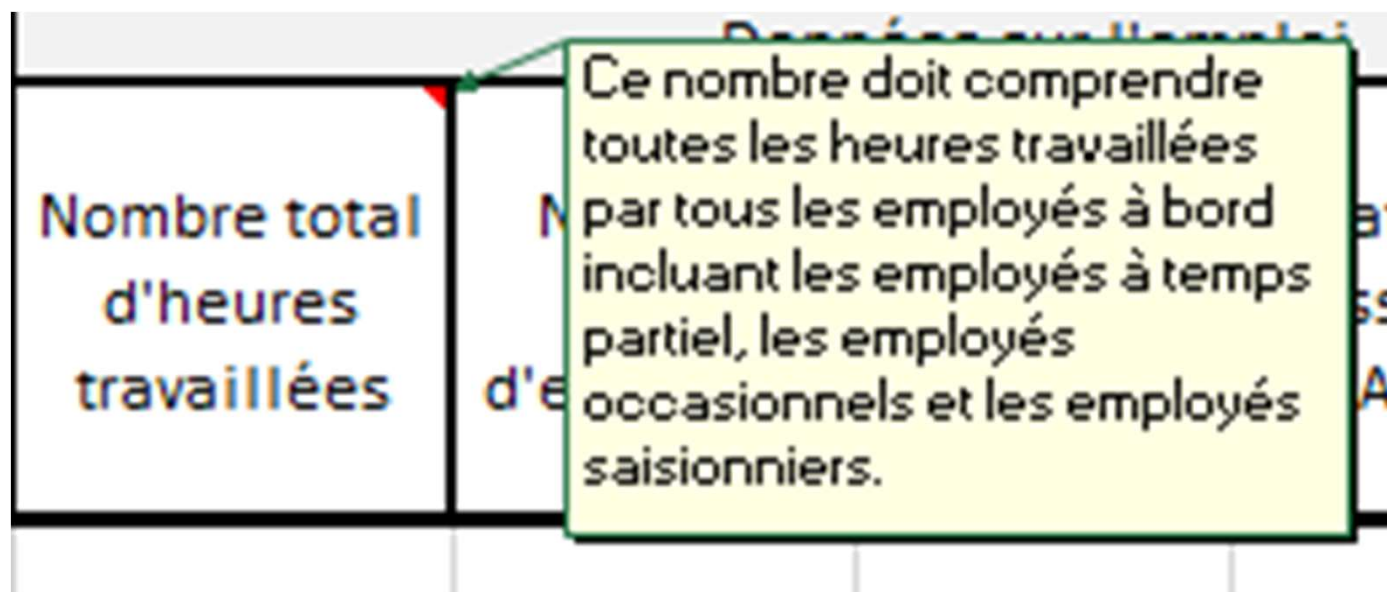
Information sur l'organisation				Adresse du lieu de travail					Données sur les blessures				Données sur l'emploi					
Numéro d'identification du lieu de travail	Nom du lieu de travail	Siège social O/N	Votre numéro de référence	Adresse	Ville	Province	Pays	Code Postal	Nombre de blessures invalidantes	Nombre de décès	Nombre de blessures légères	Nombre d'autres situations comportant des risques	Nombre total d'heures travaillées	Nombre total d'employés	Nombre total d'employés de bureau	En opération (O/N)	Date de cessation AAAA-MM-JJ	Commentaires
123456		N		123, rue Chemin	Montréal	Québec	CANADA	H1A 0A1	0	0	0	0	21234	10	2	N	2023-09-30	lieu de travail déplacé vers un nouvel emplacement ci-dessous
Nouveau		N		456, boul. Ruelle	Laval	Québec	CANADA	H7B 0A2	0	0	0	0	9567	4	1	O		le lieu de travail a commencé ses opérations le 2023-10-01

- Les données déclarées doivent être séparées par lieu de travail.
- Lorsqu'un lieu de travail ne fonctionne que pendant une partie de l'année de déclaration, vous suivez toujours les mêmes instructions de calcul des ETP.



Conseils utiles

- Lorsque vous naviguez dans la feuille de calcul, vous pouvez utiliser les triangles rouges dans le coin supérieur des cellules pour obtenir des informations utiles:



Résumé des directives de soumission de rapport

- Tous les rapports annuels doivent être soumis avant le 1er mars.
- Les rapports annuels des comités locaux peuvent être soumis par courriel ou par la poste à votre bureau régional du Programme du travail.
- Les rapports annuels de l'employeur sur les situations comportant des risques (RAESCR) et les rapports annuels de l'employeur sur les incidents de harcèlement et de violence (RAEIHV) peuvent être soumis par courriel, par la poste ou par la Passerelles de données au centre de services du programme RAESCR / RAEIHV.
- Les rapports annuels de l'employeur sur les situations comportant des risques (RAESCR) peuvent également être soumis en ligne via le portail FPTAVE.



Tenue de dossiers

- L'employeur doit conserver une copie de chaque rapport annuel au dossier pendant 10 ans.
- Conformément à la Loi sur l'accès à l'information, une fois que le Programme du travail reçoit un rapport complété, il devient protégé, ce qui signifie que nous ne sommes pas en mesure de les envoyer.
- Un employeur peut remplir une demande d'accès à l'information pour obtenir des rapports antérieurs.



Le défaut de soumettre

- Remplir et soumettre ces rapports constitue une obligation légale en vertu du Code canadien du travail et de ses règlements. Le fait de ne pas soumettre vos rapports peut entraîner des mesures de conformité, pouvant aller jusqu'à et y compris une sanction administrative pécuniaire.



Ressources utiles

Code canadien du travail - Partie II :

[Code canadien du travail \(justice.gc.ca\)](http://justice.gc.ca)

Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail :

[Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail \(justice.gc.ca\)](http://justice.gc.ca)

Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail :

[Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail \(justice.gc.ca\)](http://justice.gc.ca)

Rapports annuels de l'employeur sur la santé et sécurité :

[Rapports annuels de l'employeur sur la santé et sécurité - Canada.ca](http://Canada.ca)

RAESCR – Renseignements et ressources supplémentaires :

[Rapport annuel de l'employeur concernant les situations comportant des risques \(RAESCR\) - Foire aux questions - Canada.ca](http://Canada.ca)

Aperçu de la Partie II du Code canadien du travail et de son application à votre lieu de travail :

[Aperçu des parties du Code canadien du travail et de leur application à votre industrie - Canada.ca](http://Canada.ca)



Coordonnées



PROGRAMME DU TRAVAIL

1-800-641-4049



RAESCR / RAEIHV

EAHOR.INFO-RAESCR.INFO@labour.travail.gc.ca



Coordonnées

RAPPORT DU COMITÉ LOCAL

Région de l'Atlantique

ATL-LAB-TRA-GD@hrsdc-rhdcc.gc.ca

Région Centrale

CR-LAB-TRA-HOIR-RESCR-GD@labour-travail.gc.ca



Régions du Pacifique Nord-Ouest et des Territoires du Nord

NA-NWPR-OHS-SST-LS-NT-GD@labour-travail.gc.ca

Région de l'Ontario

ON-LAB-TRA-HOIR_RESCR-GD@labour-travail.gc.ca

Région du Québec

EDSC.Programme_travail-QC-Labour_Program-
QC.ESDC@labour-travail.gc.ca



Questions?

